

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE
L'ETOILE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION N°21.06.2022.22 DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22/06/2022 à 17h30

Le vingt-deux juin deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, maire.

Etaient présents : M TIRMARCHE Ghislain, M CAILLEUX Philippe, Mme CAPRON Marie, M DELPLANQUE Nicolas, Mme VOLANT Aline, M DAUSSY Éric, Mme WOJTYSIAK Hélène, M HEROUART Michel, Mme DUBOS Astrid, M TURQUIN Alex

Etaient absents :

Mme BOULINGUEZ Denise

Mme LEFEVRE Joelle

M JOZEFOWICZ Olivier

M DELOHEN Michel

M. DREANO Frédérique avec pouvoir à M DELPLANQUE Nicolas

Le quorum est atteint

M. CAPRON Marie a été élu secrétaire de séance.

Mme VERDY présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

OBJET : mise en place de la
nomenclature M57 abrégée à
compter du 1er janvier 2023.

publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

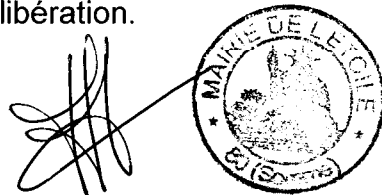
Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et ses budgets annexes (Sauf celui de l'Eau), à compter du 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré l'assemblée a adopté à l'unanimité le Référentiel M57 et :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de L'ETOILE

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 juin 2022.



Pour extrait conforme, le maire, Ghislain TIRMARCHE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04 juillet 2022 et de la publication le 04 juillet 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

Le vingt ~~et~~^{un} juin deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, maire.

Etaient présents : M TIRMARCHE Ghislain, M CAILLEUX Philippe, Mme CAPRON Marie, M DELPLANQUE Nicolas, Mme VOLANT Aline, M DAUSSY Éric, Mme WOJTYSIAK Héléna, M HEROUART Michel, Mme DUBOS Astrid, M TURQUIN Alex

Etaient absents :

Mme BOULINGUEZ Denise

Mme LEFEVRE Joelle

M JOZEFOWICZ Olivier

M DELOHEN Michel

M. DREANO Frédérique avec pouvoir à M DELPLANQUE Nicolas

Le quorum est atteint

M. CAPRON Marie a été élu secrétaire de séance.

M. Le Maire propose pour **la Journée de solidarité** :

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

Le 1^{er} novembre 2022 uniquement pour l'année en cours et figé au Lundi de Pentecôte pour les autres années.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus. Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

OBJET : Journée de solidarité

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à L'ETOILE,
Le 21 juin 2022



M. Le Maire, Ghislain TIRMARCHE

Transmis au représentant de l'Etat le : 04 juillet 2022

Publié le : 04 juillet 2022

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE
L'ETOILE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION N°21.06.2022.24 DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22/06/2022 à 17h30

Le vingt-dix juin deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, maire.

Etaient présents : M TIRMARCHE Ghislain, M CAILLEUX Philippe, Mme CAPRON Marie, M DELPLANQUE Nicolas, Mme VOLANT Aline, M DAUSSY Éric, Mme WOJTYSIAK Héléna, M HEROUART Michel, Mme DUBOS Astrid, M TURQUIN Alex

Etaient absents :

Mme BOULINGUEZ Denise

Mme LEFEVRE Joelle

M JOZEFOWICZ Olivier

M DELOHEN Michel

M. DREANO Frédérique avec pouvoir à M DELPLANQUE Nicolas

Le quorum est atteint

M. CAPRON Marie a été élu secrétaire de séance.

Vu la délibération du 22 février 2018 du Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois se prononçant en faveur d'une transformation en Pôle Métropolitain.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} aout 2018 portant création du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

Vu la délibération du 7 février 2022 du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois portant sur l'avenant ADS pour le paiement des actes pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

M. Le Maire explique que l'urbanisme étant géré par le Pôle Métropole Amiénois, il est demandé une participation financière à L'ETOILE ainsi qu'une délibération.

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

OBJET : Acceptation
Avenant à la convention
relative à l'instruction des
autorisations et actes
relatifs à l'occupation des
sols

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, certain EPCI membres du Pôle Métropolitain et communes membres de ces EPCI qui le souhaitent, ont décidé de fédérer les moyens existants pour assurer la continuité de l'instruction de qualité des autorisations d'urbanismes en limitant les coûts de fonctionnement de ces services.

Utilisant les possibilités légales et réglementaires, les collectivités signataires ont décidé de constituer des services communs à l'échelon de chaque EPCI, indépendamment de tout transfert de compétence, en application de l'article L521 I-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a créé un service chargé de l'instruction des autorisations d'urbanismes et mettre à disposition de ses collectivités ou établissements membre en application de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les articles R41 0-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme dispose que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction des autorisations d'urbanisme, les services de la communes, les services d'une collectivité territoriale d'un groupement de collectivité, notamment les services du Pôle métropolitain.

Le Pôle métropolitain se charge de l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols des communes disposant d'un document d'urbanisme sur leur territoire au sein de la communauté de communes Nièvre et Somme depuis 2015.

Vu la délibération du 7 février 2022 du Pôle métropolitain du Grand Amiénois portant sur l'avenant ADS paiement du 01/01/2021 au 31/06/2021.

Il y a nécessité de procéder à un avenant ADS pour le paiement des actes sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Il est donc recommandé de délibérer sur les critères suivants : L'avenant à la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 doit être approuvé selon les conditions ci-dessous :

Dispositions financières :

Le coût du service ADS

Le coût du service égal au coût des agents mis à disposition du Pôle Métropolitain (mise à disposition personnelle), à savoir :

-1 chef d'unité (catégorie A)

-Des instructeurs (catégorie B (1 EPT pour 250 équivalents

actes* ; ce nombre sera modifié le cas échéant selon l'évolution du nombre de dossiers instruit))
-2 secrétaire (catégorie C)

Plus une quote part pour l'encadrement, la gestion des taxes, contentieux administratif et la veille juridique ainsi que l'ensemble des moyens matériels nécessaires (fournitures, déplacements, maintenance du matériel informatique, affranchissement) égal à 12% de la masse salariale des agents mis à disposition.

Remboursement des frais induits :

La Communauté de communes participe au coût du service tel que défini plus haut au prorata du dernier potentiel financier agrégé disponible.

Délai de calcul du montant de remboursement :

Le coût total sera porté à la connaissance de l'EPCI chaque année au plus tard avant l'adoption du budget prévu à l'article L1612.2 du CGCT soit avant le 30 mars de l'année N pour l'exercice de l'année N-1.

Délai de remboursement :

Une avance égale à 50% du montant dû pour l'exercice en cours pourra être demandée, calculée sur la base du dernier montant appelé l'année N-1.

Le solde sera payé à compter de l'envoi en début de l'année N+1, après constatation du coût réel du service pour l'exercice N.

**Les équivalents d'actes sont calculés ainsi qu'il suit :*

certificat d'urbanisme neutre (CUa) : 0,1

certificat d'urbanisme pour opération déterminée (CUb) : 0,4

déclaration préalable (DP) : 0,7

permis de construire (PC) : 1

permis de démolir (PD) : 0,8

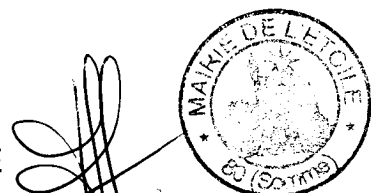
permis d'aménager (PA) ; 1,2

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Fait et délibéré le 21 juin 2022.

Pour extrait conforme,

M. Le maire, Ghislain TIRMARCHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 juillet 2022 et de la publication le 04 juillet 2022

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE
L'ETOILE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION N°21.06.2022.25 DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22/06/2022 à 17h30

Le vingt-~~un~~ juin deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, maire.

Etaient présents : M TIRMARCHE Ghislain, M CAILLEUX Philippe, Mme CAPRON Marie, M DELPLANQUE Nicolas, Mme VOLANT Aline, M DAUSSY Éric, Mme WOJTYSIAK Hélène, M HEROUART Michel, Mme DUBOS Astrid, M TURQUIN Alex

Etaient absents :

Mme BOULINGUEZ Denise

Mme LEFEVRE Joelle

M JOZEFOWICZ Olivier

M DELOHEN Michel

M. DREANO Frédérique avec pouvoir à M DELPLANQUE Nicolas

Le quorum est atteint

M. CAPRON Marie a été élu secrétaire de séance.

M. Le Maire présente à l'Assemblée le Service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose la Fédération d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en Energie ». Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'énergéticiens et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Par ailleurs, la FDE80 a mis en place un groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou de services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Ce groupement permet aux collectivités adhérentes de participer et bénéficier des marchés groupés mis en place par la FDE80.

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

OBJET : Adhésion à la
compétence « Maîtrise de la
demande en Energie »
(Conseil en Energie
Partagé) proposé par la
Fédération Départementale
d'Energie de la Somme

1.d'adhérer à ce service de Conseil Partagé pour lequel la FDE demande actuellement une contribution de 80€ par bâtiment et par an,
2.d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion à la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé),
3.d'adhérer au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités, qui permet à la Fédération de missionner des prestataires pour réaliser ce service de conseil, et le cas échéant ultérieurement avec l'accord de la commune de faire réaliser divers travaux ou prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal adopte à l'unanimité :

1.d'adhérer à la compétence optionnelle « maîtrise de la demande d'énergie » que propose la FDE et à ce titre de bénéficiaire du Conseil en Energie Partagé,
2.d'approuver le règlement sur les conditions techniques, administratives et financières relatives à l'adhésion de la compétence maîtrise de la demande en énergie (conseil en énergie partagé) de demander la réalisation d'un « diagnostic bâtiments public » sur le périmètre déterminé par collectivité
3.de nommer M. DELPLANQUE Nicolas « Correspondant Energie », d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec efficacité énergétique du patrimoine des collectivités dont le coordinateur est la FDE80 et charge Monsieur le maire de signer l'acte constitutif du groupement de commandes.

Fait et délibéré le 21 juin 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ghislain TIRMARCHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 06 juillet 2022 et de la publication le 06 juillet 2022

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE
L'ETOILE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION N°21.06.2022.26 DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22/06/2022 à 17h30

Le vingt-~~un~~ juin deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, maire.

Etaient présents : M TIRMARCHE Ghislain, M CAILLEUX Philippe, Mme CAPRON Marie, M DELPLANQUE Nicolas, Mme VOLANT Aline, M DAUSSY Éric, Mme WOJTYSIAK Hélène, M HEROUART Michel, Mme DUBOS Astrid, M TURQUIN Alex

Etaient absents :

Mme BOULINGUEZ Denise

Mme LEFEVRE Joelle

M JOZEFOWICZ Olivier

M DELOHEN Michel

M. DREANO Frédérique avec pouvoir à M DELPLANQUE Nicolas

Le quorum est atteint

M. CAPRON Marie a été élu secrétaire de séance.

M. Le Maire rappelle que :

La parcelle AH 95 a déjà été mise en vente en 2021 mais n'ayant pas trouvé acquéreur, le projet de vente a été mis en suspens.

Depuis la parcelle AH 95 a été bornée.

Aussi M. le Maire propose de contacter une agence afin de la remettre en vente auprès d'un professionnel.

Après délibération la mise en vente par un professionnel de la parcelle AH 95 **est adoptée avec 1 abstention et 10 votes pour.**

Fait et délibéré le 21 juin 2022.

Pour extrait conforme, le maire, Ghislain TIRMARCHE



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 04 juillet 2022 et de la publication le 04 juillet 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

OBJET : Mise en vente du
terrain cadastré AH 95

Département de la SOMME
Arrondissement d'Amiens
Canton de FLIXECOURT
COMMUNE DE
L'ETOILE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION N°21.06.2022.27 DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22/06/2022 à 17h30

Le vingt-~~un~~ juin deux mille vingt-deux, dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ghislain TIRMARCHE, maire.

Etaient présents : M TIRMARCHE Ghislain, M CAILLEUX Philippe, Mme CAPRON Marie, M DELPLANQUE Nicolas, Mme VOLANT Aline, M DAUSSY Éric, Mme WOJTYSIAK Héléna, M HEROUART Michel, Mme DUBOS Astrid, M TURQUIN Alex

Etaient absents :

Mme BOULINGUEZ Denise

Mme LEFEVRE Joelle

M JOZEFOWICZ Olivier

M DELOHEN Michel

M. DREANO Frédérique avec pouvoir à M DELPLANQUE Nicolas

Le quorum est atteint

M. CAPRON Marie a été élu secrétaire de séance.

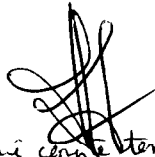
M. Le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une personne ayant acheté une concession au cimetière le 20 février 1982 veut la rétrocéder gracieusement à la commune de L'ETOILE.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **adopte à l'unanimité la rétrocession.**

Fait et délibéré le 21 juin 2022.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Ghislain TIRMARCHE



Certifié exécutoire copie tenue de l'original en Préfecture le 04 juillet 2022
et de la publication le 04 juillet 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 11

OBJET : Rétrocession
d'une concession